

FORMULE VIII : Demande de révocation de l'accréditation

LOI SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL

Requérant,

- et -

Agent négociateur accrédité,

- et -

Employeur.

À L'INTENTION DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DU MANITOBA :

Le requérant susnommé demande par les présentes à la Commission du travail de révoquer l'accréditation de l'agent négociateur susnommé visant l'unité formée d'employés de l'employeur décrite comme suit :

Le certificat n^o CTM- , dont la révocation est demandée par les présentes, a été délivré par la Commission le
jour de 20 .

L'unité à l'égard de laquelle ledit agent négociateur a été accrédité compte maintenant employés.

Les motifs précis sur lesquels le requérant appuie son allégation suivant laquelle l'agent négociateur a perdu le soutien de la majorité des employés compris dans l'unité sont les suivants :

La preuve documentaire corroborante qui suit est présentée au soutien de la présente demande.

Requérant

Déposez la formule A avec la présente demande.